



*Compte rendu
de la séance du Conseil Municipal
du mercredi 25 mars 2015
à 19h30, Espace Culturel Daniel Balavoine*

Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA CORREIA, BATTISTI, BIGOT, BROGGIO, CINO, GACHET (à partir du point 2), HAMMEN, JALABERT, JUNG, KULL GOBESSI (à partir du point 2), LARCHEZ, MAGANDOUX, MATHEIS, MESSINA, MICHELENA, MILAZZO, OLIVERI, OCTAVE, PASTOUREL, PERRUZZA CHIODO, SZUTTA.

Membres représentés par procuration :

Mme BRESOLIN a donné procuration à M. JUNG
M. GACHET a donné procuration à Mme MILAZZO (jusqu'au point 1)
Mme HAZOTTE a donné procuration à M SZUTTA

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2015

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2015.
- 2 - Approbation du compte administratif 2014 du budget général.
- 3 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement.
- 4 - Vote du budget primitif du budget général - exercice 2015.
- 5 - Vote des taux de la fiscalité directe locale.
- 6 - Subvention d'équilibre en faveur du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).
- 7 - Approbation du compte administratif 2014 du budget de la ZAC de Bréquette.
- 8 - Vote du budget primitif de la ZAC de Bréquette - exercice 2015.
- 9 - Prix de vente des parcelles ZAC de Bréquette.
- 10 - Approbation des comptes de gestion du percepteur – exercice 2014.
- 11 - Chasse communale 2015-2024 : nomination d'un estimateur pour les dégâts de gibiers rouges.
- 12 - Subvention en faveur de l'association AGMP (Association Génie Mécanique et Productique) de l'IUT de Metz.
- 13 - Dénomination du parc municipal.
- 14 - Approbation du projet de la SCCV les Dahlias : 6 maisonnettes adaptées au grand âge et au handicap.
- 15 - Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) de la CCRM (Communauté de Communes des Rives de Moselle).
- 16 - Election de 1 délégué au SIAVO (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orne) suite à modification des statuts.
- 17 - Organisation d'une excursion annuelle en faveur des personnes âgées exercice 2015 et suivants.
- 18 - Organisation d'un voyage annuel en faveur des personnes âgées – exercice 2015 et suivants.
- 19 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (5 contre : MM. Battisti, Broggio, Jalabert, Matheis, Pastourel),

ADOpte le compte rendu précité.

Arrivée de Mme GOBESSI, puis de M. GACHET.

2 - Approbation du compte administratif 2014 du budget général.

Le Conseil Municipal,
Sous la présidence de Mme Yolande MILAZZO, 1er adjoint,
Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2014 présenté par Monsieur Henri OCTAVE, Maire,
A la majorité (4 contre : MM. BATTISTI, JALABERT, MATHEIS, PASTOUREL – 1 abstention : M. BROGGIO)

APPROUVE le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER
Section de fonctionnement			
Dépenses	5 681 086.00	4 394 024.92	
Recettes	5 681 086.00	6 003 944.37	
Excédent		1 609 919.45	
Section d'investissement			
Dépenses	2 496 117.00	1 720 088.59	394 600.00
Recettes	2 496 117.00	1 489 528.72	240 000.00
Déficit		230 559 .87	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	+ 1 270 996.25+		+338 923.20	1 609 919.45
Section d'investissement	+ 603 349.54		-833 909.41	-230 559.87
Total	+ 1 874 345.79		-494 986.21	1 379 359.58

3 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Henri OCTAVE, Maire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 609 919.45 €**
Constatant que le compte administratif fait apparaître un besoin de financement d'investissement de **385 159.87 €**,

DECIDE d'affecter l'excédent ci-dessus à la section d'investissement au compte de recette 1068 du budget primitif 2015 pour **385 159.87 €**

4 - Vote du budget primitif du budget général - exercice 2015.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Henri OCTAVE, Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (3 contre : MM. MATHEIS, BATTISTI, JALABERT – 2 abstentions : MM. PASTOUREL et BROGGIO),

VOTE le budget primitif – exercice 2015 qui s'élève à :

Section d'investissement :	1 637 196.87 €
Section de fonctionnement :	5 636 507.00 €

5 - Vote des taux de la fiscalité directe locale.

Comme pour les exercices antérieurs (depuis 2004), le maire propose de maintenir la pression fiscale sur les taux des ménages.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'année 2015 de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

- 11.89 % pour la taxe d'habitation,
- 9.13 % pour le foncier bâti,
- 60.67 % pour le foncier non bâti,

ET SE PRONONCE pour le contingentement de la quote-part communale due au SMITU au titre de l'année 2015 comme les années précédentes.

6 - Subvention d'équilibre en faveur du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de verser au budget CCAS une subvention de **15 000 €**.

7 - Approbation du compte administratif 2014 du budget de la ZAC de Bréquette.

Le Conseil Municipal,
Sous la présidence de Mme Yolande MILAZZO, 1er adjoint,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2014 présenté par Henri OCTAVE, Maire,
A la majorité (5 abstentions : MM. Battisti, Broggio, Jalabert, Matheis, Pastourel)

APPROUVE le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER
Section d'exploitation			
Dépenses	3 246 261.97	2 210 612.95	
Recettes	3 246 261.97	2 210 612.95	
Excédent		0.00	
Section d'investissement			
Dépenses	3 133 159.67	2 135 795.55	
Recettes	3 133 159.67	2 181 799.65	
Excédent		+46 004.10	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	+479 159.97		0.00	+479 159.97
Section d'investissement	-914 357.67		+46 004.10	-868 353.57
Total	-435 197.70		+46 004.10	-389 193.60

8 - Vote du budget primitif de la ZAC de Bréquette - exercice 2015.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Henri OCTAVE, Maire,

Après en avoir délibéré,
A la majorité (5 abstentions : MM. Battisti, Broggio, Jalabert, Matheis, Pastourel)

VOTE le budget primitif – exercice 2015 qui s'élève à :

Section d'investissement : 3 204 599.67 €
Section d'exploitation : 3 317 259.67 €

9 - Prix de vente des parcelles de la ZAC de Bréquette.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1991 décidant la création d'une Zone d'Aménagement Concertée sur la zone de Bréquette,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2012 fixant le prix d'achat des terrains sur la ZAC de Bréquette, à 14€ HT le m²,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du bureau municipal réuni le 25 février 2015

Après en avoir délibéré,
A la majorité (4 abstentions : MM. Broggio, Jalabert, Matheis, Pastourel)

- **DÉCIDE** d'augmenter le prix de vente des terrains sur la Z.A.C. de Bréquette.

- **FIXE** le prix de vente des terrains sur la Z.A.C. de Bréquette à compter du 1er juin 2015 à **25€** HT le m², (réseaux téléphone, basse tension eau et assainissement inclus).

10 - Approbation des comptes de gestion du percepteur – exercice 2014.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 du budget général, et du budget ZAC de Bréquette ont été réalisées par Monsieur Jacques DONNEN, comptable de la Trésorerie de Moyeuve-Grande,

Considérant que les comptes de gestion des budgets concernés établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte les comptes de gestion du budget général, et du budget ZAC de Bréquette, exercice 2014.

11 - Chasse communale 2015-2024 : nomination d'un estimateur pour les dégâts de gibiers rouges.

Le Conseil Municipal

VU l'article R229-8 du Code de l'environnement.

VU le chapitre 8.5 de la circulaire d'accompagnement concernant le renouvellement des baux de chasse au début de l'année 2015, émanant de la Préfecture de la Moselle.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE en qualité d'estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier rouge. Et ce pour la durée de la location de la chasse,

Monsieur André MATHIS, habitant 1 bis rue Gritte à RICHEMONT (57270).

12 - Subvention en faveur de l'association AGMP (Association Génie Mécanique et Productique) de l'IUT de Metz.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du bureau municipal réuni le 25 février 2015

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de **200 €** en faveur de l'AGMP de l'IUT de Metz dans le cadre d'un projet de karting électrique qui permettra la participation de ses membres à une compétition Inter-IUT en 2015.

En contrepartie, l'association s'engage à apposer le logo de la ville sur l'avant du karting (emplacement 1).

13 - Dénomination du parc municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de donner la dénomination suivante au nouveau parc municipal situé derrière la Cité Saint Hubert :

« **Parc Municipal** »

Décide de dénommer 2 espaces dans l'enceinte du parc municipal de la façon suivante :

- Espace fleuri **Jean-Pierre BEDNARSKI**, du nom d'un employé communal disparu, chargé des espaces verts, passionné par son métier et ayant grandement œuvré pour la ville et l'obtention de 2 puis de 3 fleurs au label « Villes et villages fleuris ».
- Espace ludique : « **Le Paradis des Enfants** »

14 - Approbation du projet de la SCCV les Dahlias : 6 maisonnettes adaptées au grand âge et au handicap.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (3 contre : MM. Battisti, Jalabert, Matheis - 1 abstention : Mme Pastourel)

APPROUVE le nouveau projet de la SCCV les Dahlias, qui transforme le projet de construction de 4 pavillons rue des Dahlias (parcelle 812 section 2) en un projet de 6 pavillons adaptés au grand âge et au handicap.



15 - Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) de la CCRM (Communauté de Communes des Rives de Moselle).

Le Maire expose :

Suite à sa réunion du 30 janvier 2014, le Conseil Communautaire de Rives de Moselle a communiqué à chaque commune membre, le montant de la compensation provisoire à percevoir au titre de 2014.

Le 7 octobre 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a adopté son rapport définitif après l'examen des éléments complémentaires relatifs aux transferts de charges, non pris en compte dans les montants provisoires estimés en début d'année.

Le 21 janvier 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie pour examiner des éléments complémentaires relatifs aux transferts de charges non pris en compte dans les attributions de compensations définitives adoptées en fin d'année 2014.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport de la CLECT du 21 janvier 2015 qui adopte le montant des attributions de compensation définitives pour 2014.

Communes	A.C. définitives octobre 2014	A.C. définitives janvier 2015
Antilly	21 775	21 775
Argancy	554 992	554 992
Ay sur Moselle	531 218	531 218
Chailly lès Ennery	105 722	105 722
Charly-Oradour	135 399	135 399
Ennery	1 354 264	1 354 264
Fèves	349 388	349 388
Flévy	307 147	307 147
Gandrang	1 316 816	1 316 816
Hagondange	3 563 703	3 563 703
Hauconcourt	1 374 167	1 328 19.
Maizières-lès-Metz	4 031 673	4 011 673
Malroy	114 686	114 686
Mondelange	1 680 210	1 680 210
Norroy-le-Veneur	289 124	289 124
Plesnois	235 752	235 752
Richemont	894 952	894 952
Semécourt	657 426	657 426
Talange	1 361 717	1 306 084
Trémery	673 443	673 443
Total	19 553 573	19 441 625

16 - Election d'un délégué au SIAVO (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orne) suite à modification des statuts.

Suite aux nouveaux statuts du SIAVO approuvés lors de sa séance du 28 janvier 2015, le conseil municipal doit désigner 1 délégué « compétence eaux pluviales ».

Ce délégué doit être élu au scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours (art. L 5211-7,1, du CGCT).

Cette nouvelle élection annule et remplace celle du 15 avril 2014 délibération n° 10b à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts du SIAVO qui devrait intervenir mi-avril 2015

Sont candidats : MM. BROGGIO et JUNG.

Résultat du premier tour du scrutin :

M. BROGGIO : 6 voix

M. JUNG : 17 voix.

M. **Thierry JUNG** est élu délégué la ville de Gandrange au **SIAVO** :

17 - Organisation d'une excursion annuelle en faveur des personnes âgées exercice 2015 et suivants.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la commission personnes âgées réunie le 16 mars 2015,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'organiser chaque année une excursion en faveur des personnes âgées de 55 ans et plus,

En ce qui concerne les dépenses :

DECIDE d'autoriser les dépenses (organisme de voyages, transports, restaurants, entrées etc.) nécessaires à l'organisation de cette excursion pour une valeur maximale de **100 €** par personne,

AUTORISE si nécessaire le règlement anticipé et/ou le versement d'acomptes.

DECIDE que les participations communales seront fixées par décision du maire sur proposition de la Commission Personnes Agées dans la limite de :

Habitant Gandrange âgé de 55 ans et plus	36 €
Conjoint de moins de 55 ans	20€
Invités extérieurs à la Commune :	Aucune participation

DECIDE d'accorder la gratuité pour les accompagnateurs.

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec l'organisme de voyage, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

18 - Organisation d'un voyage annuel en faveur des personnes âgées – exercice 2015 et suivants.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la commission personnes âgées réunie le 16 mars 2015,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'organiser chaque année un séjour de vacances en faveur des personnes âgées de 55 ans et plus,

En ce qui concerne les dépenses :

DECIDE d'autoriser les dépenses (organisme de voyages, transports, restaurants, entrées etc.) nécessaires à l'organisation de ce voyage pour une valeur maximale de **1 200 €** par personne,

AUTORISE si nécessaire le règlement anticipé et/ou le versement d'acomptes.

DECIDE que les participations communales seront fixées par décision du maire sur proposition de la Commission Personnes Agées dans la limite de :

Habitant Gandrange âgé de 55 ans et plus	125 € maximum
Conjoint de moins de 55 ans	75 € maximum
Invités extérieurs à la Commune :	Aucune participation

En ce qui concerne les recettes :

DECIDE de demander un acompte à l'inscription,

DECIDE de donner la possibilité de régler le solde en plusieurs fois,

DECIDE d'accorder la gratuité pour les accompagnateurs,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'organisme de voyage, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

19 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 15 avril 2014

A DECIDE :

1 - loyers des logements communaux à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu la valeur de l'indice de référence des loyers (2^{ème} trimestre 2014),

DE FIXER les loyers des logements communaux à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Type de logement	Loyer 2014	Loyer 2015
LOGEMENTS TOUT PUBLIC		
F5	482 €	485 €
F5 rénové	640 €	644 €
Logement de la poste F5 rénové	664 €	668 €
F4	426 €	428 €
F4 rénové	565 €	568 €

F3	378 €	380 €
F3 rénové	448 €	451 €
Logement du presbytère F3 rénové	512 €	515 €
F2 rénové	375 €	377 €
LOGEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES AGEES		
F2	392 €	394 €
F3	453 €	456 €
Garages	38 €	39 €

2 - Considérant l'utilisation par le service de police municipale d'un appareil électronique appelé PDA permettant d'effectuer, de saisir et d'envoyer au Centre National de Traitement des Infractions des messages d'infraction à travers le logiciel PVE FINES

DE CONFIER la maintenance complète du PDA ainsi que du **logiciel informatique** PVE FINES nécessaire à son fonctionnement, à la société **M&C 41** rue Germain à 69006 Lyon, à compter du 18 novembre 2014 pour une durée de un an, et pour un coût de **170 € H.T.**

3 - Considérant la proposition de la Société AGORA/SAPAIG pour une formule de maintenance utilisée depuis 2008 de type Crédit Pack Heures (CPH) pour le parc informatique de la Ville, qui consiste à acquérir un nombre d'heures d'intervention dont la ville pourra profiter lorsque les services rencontreront des problèmes sur le système informatique,

Vu l'utilisation en totalité du CPH (décision du Maire n° n°16/2014 du 13 juin 2014) de 48 heures,

- **DE CONFIER** la maintenance du parc informatique de la ville de Gandrange sous forme de Crédit Packs d'Heures à la société AGORA/SAPAIG (ZIL Voie touristique - BP 17 - 57310 BOUSSE)

- **DE RENOUVELER** ce CPH de 48 heures d'intervention à partir du 17 décembre 2014 jusqu'à écoulement des 48 heures, pour un montant de 4 440 € HT soit + de 20 % d'économie par rapport aux tarifs horaires en vigueur.

Heure CPH : 92.50 € HT

Heure Normale : 120 € HT

4 - Vu l'appel d'offres concernant la livraison de repas à destination du restaurant du service périscolaire et extrascolaire lancé le 24/10/2014,

D'ATTRIBUER le marché public : Livraison de repas à destination du restaurant du service périscolaire et extrascolaire (centre aéré et mercredis éducatifs) pour enfants de 3 à 12 ans

(Procédure adaptée, marché n° 2014 – 007) à Orne Restauration (65 rue Louis Jost 57175 GANDRANGE) pour un minimum de 9 000 repas et un maximum de 14 000 repas annuel au prix unitaire de 2,89 € HT le repas

Le marché est conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2015 et renouvelable tacitement 1 fois.

5 - DE CEDER à la compagnie CREON de Metz une imprimante HP Color Laserjet 5550N, dont la ville n'a plus l'utilité, pour une valeur de 150 €

6 – Vu l'appel d'offres concernant l'aménagement d'un columbarium lancé le 7 novembre 2014,
Vu la commission des travaux réunie le 18 décembre 2015

D'ATTRIBUER le marché public : Aménagement d'un columbarium (Procédure adaptée, marché n°2014 – 008) à **Munier SAS** 88260 LERRAIN pour un montant HT : 54 488.27 €
Date d'attribution du marché : 2 janvier 2015

7 – Maintenance et l'assistance du logiciel informatique Littera (Etat Civil)

DE CONFIER la maintenance et l'assistance du logiciel informatique Littera (Etat Civil) pour la ville de Gandrange aux établissements **S.A.R.L. ODYSSEE Informatique** (rue de l'industrie – ZI La rivière - 19360 Malemort sur Corrèze), à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans, et pour un montant annuel de 590.92 € H.T.

8 – Gestion de l'animation du service d'aide à l'emploi à Gandrange confié au GRETA Lorraine Nord

DE CONFIER la gestion de l'animation du service d'aide à l'emploi à Gandrange au GRETA Lorraine Nord à Metz à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 1 an.
Le coût total annuel s'élève à **12 919.50 €**.
Le Greta est un organisme non assujetti à la TVA.

9 – collecte et recyclage de papiers

DE CONFIER la collecte et le recyclage de papiers de bureaux à l'Etablissement et Service d'aide par le travail (ESAT) de Vitry-sur-Orne de l'Association des parents d'enfants inadaptés de la Vallée de l'Orne à compter du 11 février 2015 et pour une durée de 1 an.
Le coût total annuel s'élève à environ 462 € HT

10 – Sinistre « arrachage d'un panneau de voirie »

Vu le sinistre du 16 novembre 2014, relatif à l'arrachage d'un panneau de voirie,
Vu le devis de réparation qui s'élève à **319.37 € TTC**,

D'ACCEPTER l'indemnité de sinistre d'une valeur de 319.37 € par la compagnie d'assurance du Crédit Mutuel ACM Constatel Auto.

11 – Sinistre « détérioration de 3 barrières de protection sur la voirie communale par un véhicule »

Vu le sinistre du 2 juin 2014, relatif à la détérioration de 3 barrières de protection sur la voirie communale par un véhicule,
Vu les réparations effectuées en régie.

D'ACCEPTER l'indemnité de sinistre d'une valeur de 125.00 € par la compagnie d'assurance Gan Assurances

Séance levée à 22h33.